

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/069/ÉDUC**

**SÉANCE DU 09 JUIN 2017**

**OBJET** : ÉDUCATION

Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2016

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.



**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'enseignement primaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'article L. 212-5 du Code de l'Éducation fixe la liste des dépenses obligatoires pour les communes en matière d'enseignement dont le logement de chacun des instituteurs attachés aux écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci.

Ainsi, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé, pour chaque commune, par le Préfet après avis du Conseil Municipal et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Le CDEN, réuni le 08 mars 2017, a fixé le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement à :

- 3.170,00 € pour un instituteur non chargé de famille,
- 3.962,00 € pour un instituteur chargé de famille (+ 25 %).

et le montant restant à la charge de la commune à :

- 362,00 € pour un célibataire,
- 1.154,00 € pour un chargé de famille.

Le versement de cette indemnité est effectué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au nom de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce montant.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, de Personnes et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

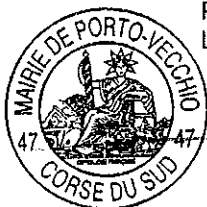
#### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2016, inchangé par rapport à l'année 2015.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,